



**ARRETE N°165/2023**  
**PORTANT AUTORISATION DU BLOCAGE**  
**DU BOULEVARD POUR ORGANISATION**  
**DU MARCHÉ DE NOËL**  
**Dimanche 10 décembre 2023**  
**Boulevard Paul Quinton**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2212-2, 3 et suivant du code général des collectivités territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté n°164-2023 portant autorisation de l'organisation du marché de Noël,

**Vu** le programme des festivités prévues et organisées à l'occasion de l'organisation d'un marché de Noël au Foyer Rural de Chaumes-en-Brie, le dimanche 10 décembre 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 18h00 ;

**Considérant** les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant qu'**il incombe à l'autorité municipale (gendarmerie et Agent de Surveillance de Voie Publique) de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - En raison de l'organisation du marché de Noël et de toutes les festivités prévues à cet effet, le stationnement sera strictement interdit et réputé gênants sur l'intégralité du Boulevard Paul Quinton, du vendredi 08 décembre 2023 à 10h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** - La circulation du boulevard Paul Quinton sera strictement interdite sur la journée du dimanche 10 décembre 2023, de 08h00 à 21h00.

**ARTICLE 3 :** - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières, les riverains en seront également informés en amont.

**ARTICLE 4 :** - La Gendarmerie Nationale pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 5 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

**ARTICLE 6 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- L'ASVP
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Chaumes-en-Brie, le 16 novembre 2023  
pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

Date de notification : 23/11/23

Date d'affichage : 23/11/23

Date de désaffichage :



**Marion DUPUIS**